

**COMMUNE
D'AGDE**

**Déclassement du domaine
public de la rue du Vent des
Dames et sa cession aux
Résidences les Marines
du Port**

Nombre de Membres du Conseil
Municipal en exercice : 33

Nombre de Membres du Conseil
Municipal décedés, démissionnaires,
Etc... : 0

DGST/CB/GP/sa/2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE CINQ et le _____, le
Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence du Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes :

MANDANTS :

MANDATAIRES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Rapporteur expose :

Une enquête publique a été prescrite, par arrêté n° 2005-88, du 8/03 au 22/03/2005, pour le déclassement de la
rue du Vent des Dames au Cap d'Agde et sa cession aux résidences des Marines du Port.

Devant les nuisances et effractions dont sont victimes les copropriétaires, ces derniers, lors de l'assemblée
générale du 14/10/2004, ont souhaité à l'unanimité la privatisation de la partie de la rue du Vent des Dames,
excluant l'entrée, qui dessert l'ensemble de leurs résidences et d'en assurer l'entretien.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce déclassement, sous réserve que l'accès des piétons sur
les quais et à la plage soit respecté par l'installation de portillons comme pour l'ensemble du Port du Cap d'Agde,
et sa cession gratuite à l'ensemble des copropriétaires représentés par la SOGI, syndic des Marines du Port 1 - 2
-3 -4 -5 - 6 -7.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte
correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

Considérant que cette rue dessert exclusivement ces résidences et l'engagement des copropriétaires
d'en assurer l'entretien,

DECIDE A

- de céder gratuitement la parcelle nouvellement cadastrée OD n° 34 de 2 232 m² à la copropriété des
Marines du Port, représentée par la SOGI ,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant,
- met à charge des acquéreurs, les frais afférents à cette cession.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gilles D'Ettore**

Je dois à présent faire une réponse à M. Gregoire Jean Les Marines du Port I qui m'a adressé comme à M ; Bentajou un document de 42 pages faisant l'historique de l'Ile des Marinas en plus de 3 lettres et une copie d'une note d'information au syndic. Toute cette correspondance revient sur une privatisation totale de l'Ile que souhaitent les résidents comme les nombreux lotissements se trouvant à l'intérieur du Cap d'Agde mais hélas pour M. Gregoire hors des zones maritimes(portail et portillon accessibles aux seuls habitants ainsi qu'aux services publics). Il faut cependant constater que les 4 Iles(ou plutôt presqu'îles) du Cap ont leurs quais libres d'accès en permanence qu'ils soit publics ou privés .

Le 15 avril j'ai rencontré M. Jorge au Service Maritime de Sète, ce dernier m'a exposé le problème qui est le même à toutes les presqu'îles du Cap d'Agde , il m'a précisé qu'il me remettra un courrier lors de la réunion en Mairie d'Agde confirmant toutes les règles à appliquer en pareil cas.

Le mardi 19 Avril s'est tenue en Mairie une réunion en présence de M ; Jorge et M. Pagès du S.M.N.L.R. Hérault Ouest, M. Bentajou représentant M. le Maire, M. Cortegeani de la Sodéal qui gère le port pour la commune et le Commissaire Enquêteur. Après un Historique du dossier nous nous sommes rendus sur le site. Une première constatation a été faite pour l'accès au quai Ouest au Marine du Port III ou le passage à été obstrué par un grillage et des plantations, ce qui est parfaitement illégal, un portillon libre devra être mis à cet emplacement. Le portail codé et le portillon libre devront être implanté à quelques mètres après « le Marina Club » pour assurer une certaine sécurité aux manœuvres des véhicules de cette résidence. Les piétons qui se rendrons au quai Est emprunterons la passage qui se trouve au début des Marines du Port I . Il serait souhaitable que des panneaux indiquant les accès piétons soit mis en place pour dissuader les visiteurs de traverser à l'intérieur des résidences.

Le courrier adressé par M. Jorge joint au présent dossier stipule dans son article L 321-9 du code l'environnement(ex-article30 de la loi littorale) que l'accès aux plages doit être libre et gratuit sauf pour des raisons de sécurité de défense ou de protection de l'environnement nécessitant des disposition particulières.

Par ailleurs, la servitude de passage institué par l'article L.160-6 du code de l'urbanisme s'applique sur l'ensemble des propriétés privées riveraines du domaine public maritime, y compris à l'intérieur des ports.

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant le déclassement d'une partie de la rue du Vents des Dames demandés à l'unanimité des résidents des Marines du Port (Assemblée du 14 octobre 2004) à la suite de nombreux méfaits dont ils sont victimes pendant la haute saison.(voir l'important courrier reçus)

Considérant que la mise en place d'un portail codé accessible aux seuls résidents et aux services publics apportera une grande tranquillité au lotissement en éloignant les véhicules indésirables.

Considérant que l'accès des piétons sur les quais Est(Marines III) et Ouest (Marines I) et à la plage se feront de part et d'autres du portail par des portillons libres 24h/24 évitant aux visiteurs de traverser à l'intérieur de la Résidence.

Considérant que cette dernière clause devra être scrupuleusement respectée, et sous cette Réserve, le Commissaire Enquêteur donne un AVIS FAVORABLE au déclassement d'une partie de la rue du Vent des Dames.

Sète le 25 avril 2005--

Francis Garguilo





LEGENDE

- PARCELLE
- BATTI (Dur)
- BATTI (Legit)



Echelle
1 : 1738



PD 34 - Détachement du domaine public de la rue du Vent des Dames et sa cession aux résidences « Les Marnes du Port »

Date
5/4/2005

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.